

INFORMATIONS PRATIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Site de Châteauneuf / Site de St-Bonnet

Ce document vise à préciser quelques règles d'usage dans nos établissements, en complément du **Règlement Intérieur** qui fait foi.

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| 1. Fournitures | 8. Pour contacter la Vie Scolaire ou l'Internat |
| 2. Manuels scolaires | 9. Communication parents/enfants |
| 3. Organisation des cours | 10. Suivi médical |
| 4. Suivi pédagogique | 11. Aides financières - Bourses |
| 5. Transports | 12. Pass'Région |
| 6. Accueil : coordonnées et horaires | 13. Demandes particulières |
| 7. Communications établissement/familles | 14. Autres points d'attention |

1. FOURNITURES

Vous trouverez la liste des fournitures par niveau sur nos sites internet : (cliquer sur le cadre « Circulaires et fournitures scolaires année 2025-2026 »).

- Collège Châteauneuf : www.college-chateauneuf.fr : menu : Rentrée 2025
- Collège St-Bonnet : www.saint-bonnet.org : menu Administratif/Circulaires
- Lycée : www.nd-galaure.fr : menu : Rentrée 2025

NB : Pour le jour de la rentrée, les élèves de 6^e ne prennent que leur trousse, leur agenda et quelques feuilles de classeur.

2. MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont prêtés par les établissements. Un état des manuels est fait en début d'année. Il appartient aux élèves de les conserver dans le même état. Un remboursement jusqu'à hauteur du prix neuf du manuel sera demandé en cas de dégradation ou de perte.

3. ORGANISATION DES COURS

- Horaires du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h00 **pour le collège.**
- Horaires du lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 18h00 **pour le lycée.**
- Le mercredi, les cours s'arrêtent au plus tard à 12h30 pour tous les niveaux de 6^e à Terminale.
- Le vendredi, les cours commencent à 8h30 et s'arrêtent pour tous à 16h30.
- Les élèves de 1^{re}/Terminale ont un temps de sortie possible le mercredi après-midi, à condition que vous ayez rempli l'autorisation qui vous sera adressée en début d'année.
- Devoir sur table : les élèves du cycle terminal auront parfois des DS le mercredi après-midi : trois fois dans l'année pour les premières (Bac Blanc de Français) et plus régulièrement en terminale. Le planning sera établi courant septembre.

4. SUIVI PÉDAGOGIQUE

Pour le suivi pédagogique des élèves, outre les professeurs et en particulier le professeur principal, un membre de la Direction est associé à chaque niveau de classe :

Classes de Châteauneuf

- M^{me} Vincent-Leménager : 6^e, 3^e, 2^{nde} et Term.
- M^{me} Pronk : 5^e, 4^e et 1^{re}

Classes de St-Bonnet

- M. Murys : 6^e, 5^e, 1^{re} et Term.
- M. Bernier : 4^e, 3^e et 2^{nde}

5. TRANSPORTS

Voir contrat de scolarisation.

L'interlocuteur est M. Le Bouteiller transports.stbo@gmail.com – 06 10 86 01 47

Vous trouverez sur nos sites internet (Circulaire des Transports et ses annexes) :

- des précisions sur les navettes affrétées par l'établissement
- **les Annexes 2 et 3 à compléter, à signer et à renvoyer impérativement avant la rentrée par mail à M. Le Bouteiller.**

6. ACCUEIL : COORDONNÉES ET HORAIRES

Tél : 04 75 68 79 36 (Collège Châteauneuf)

Tél : 04 75 68 55 00 (Collège St-Bonnet)

Tél : 04 75 68 58 58 (Lycée)

L'accueil est ouvert en semaine du **lundi au vendredi 8h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00**, ainsi que les deux premiers jours des petites vacances scolaires de 9h00 à 16h00. Il est également ouvert le dimanche de 20h30 à 23h00 (pendant les périodes scolaires).

L'accueil est fermé pendant les week-ends et le reste des vacances scolaires ; en cas de besoin, merci d'utiliser la messagerie EcoleDirecte.

7. COMMUNICATIONS ÉTABLISSEMENT/FAMILLES

Messagerie officielle / Suivi en ligne



Les informations communiquées par l'établissement et l'envoi des circulaires se font exclusivement par la Plateforme en ligne **EcoleDirecte**. **Merci d'être assidu dans la consultation des messages.**

ATTENTION : bien distinguer le « compte famille » réservé aux parents du « compte élève »

Pour information et rappel, cet outil permet aussi un suivi en temps réel :

- du **travail** effectué et à faire (via l'onglet « **Cahier de texte en ligne** »)
- des **notes**.
- des **sanctions** et retards.

Dans l'espace « **Documents** » sont déposés les factures, les certificats et les bulletins scolaires.

Nouveaux élèves : Vous recevrez en début d'année scolaire vos identifiants de connexion sécurisés, vous permettant d'accéder à l'espace « **PARENTS** » qui vous est réservé.

Élèves réinscrits : Vous conserverez vos codes de l'année précédente. Réouverture des fonctionnalités en août.

Changements de coordonnées :

Si vous changez d'adresse, de téléphone ou d'email, merci de renseigner vous-même directement vos nouvelles coordonnées sur EcoleDirecte, dans votre espace « **PARENTS** ».

Carnet de suivi de l'élève

Cet outil est l'instrument privilégié pour la communication entre les parents et l'équipe éducative.

VOUS PRENDREZ SOIN DE LE CONSULTER RÉGULIÈREMENT. Il fait état du travail, des résultats, des progrès et du comportement de l'élève.

Au collège, il sera remis à chaque élève le jour de la rentrée. L'élève doit l'avoir toujours avec lui. En cas de perte, il doit le signaler le jour-même à la Vie Scolaire et un nouveau carnet au prix de 10 € lui sera remis.

Au lycée, le carnet de suivi est dématérialisé sur EcoleDirecte. Par exemple, les sanctions sont notifiées dans l'onglet « **Vie Scolaire** ».

8. POUR CONTACTER LA VIE SCOLAIRE OU L'INTERNAT

Vous pouvez joindre les Conseillers Principaux d'Education, les responsables d'internat ainsi que le Responsable de Vie scolaire Collège (St-Bonnet) via **EcoleDirecte**, aux adresses suivantes :

Site de Châteauneuf	Site de St-Bonnet
'Châteauneuf Maîtresse d'internat' (M ^{me} Rimet-Meille)	'St-Bonnet Maître d'internat' (M. Franchi)
'Châteauneuf CPE' (M ^{me} Serve)	'St-Bonnet CPE Lycée' (M. Duclaud)
	'St-Bonnet CPE Collège' (M. Da Silva)

En cas d'absence de votre enfant : il est impératif d'avertir, **le jour-même**, la Vie Scolaire selon l'une des deux modalités suivantes :

- par mail via EcoleDirecte (préciser les raisons et au besoin joindre un justificatif). Merci de mettre également en copie le professeur principal.
- par téléphone. Dans un 2^e temps, il est nécessaire de confirmer par un mail (comme expliqué ci-dessus).

'Châteauneuf Absences' 04 75 68 79 36	'St-Bonnet Vie Scolaire et Absences' 04 75 68 55 07 ou 07 68 47 33 03
---	---

9. COMMUNICATIONS PARENTS/ENFANTS

Courrier

Pour tous courriers envoyés aux élèves, il est indispensable de préciser la classe de l'élève sur l'enveloppe pour faciliter la distribution.

Téléphone

L'utilisation des téléphones portables **de type smartphone est interdite** à l'internat pour les collégiens. Pour eux, seul un modèle basique (type 9 touches) pourra être utilisé pour téléphoner au moment prévu à cet effet.

Tous les téléphones des internes sont récupérés en début de semaine par les adultes et mis sous clé dans des armoires numériques du dortoir.

Au collège Châteauneuf, les internes ne disposent pas de leur téléphone en semaine mais les parents peuvent joindre leur fille selon les horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

- au 04 75 68 79 21 pour les 6^e/5^e
- au 04 75 68 79 28 pour les 4^e/3^e

Niveau	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
6 ^e /5 ^e	17h05-17h25	17h05-17h25 19h30-19h50	16h30-16h50 19h30-19h50	17h05-17h25 19h30-19h50
4 ^e /3 ^e	17h05-17h25	17h05-17h25 20h-20h25	16h30-16h50 20h-20h25	17h05-17h25 20h-20h25

Au lycée pour le site de Châteauneuf, les élèves sont autorisées à utiliser leur téléphone portable les mardis et jeudis soirs pendant la récréation qui suit le dîner, de 19h45 à 21h. Les 1^{re} et Terminales peuvent également l'utiliser pendant leur temps de sortie du mercredi après-midi.

A St-Bonnet, les collégiens ont accès à leur téléphone à touches **1 soir par semaine**, le mardi, sur le temps de la récréation du soir après le repas (entre 19h45 et 20h15). Pour les 2^{ndes}, ils ont accès à leur téléphone le jeudi soir (de 19h30 à 20h45). Idem pour les 1^{re}/Term 2 **soirs par semaine**, le mardi et le jeudi.

10. SUIVI MEDICAL

Permanences de l'infirmier

Sur chaque site, une infirmière assure régulièrement des permanences à l'infirmier :

- pour le site de Châteauneuf : Mme Buffa pendant la récréation du déjeuner tous les jours de la semaine et le jeudi soir.
- pour le site de St-Bonnet : Mme Leydier le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, de 12h à 14h et de 17h à 20h30, ainsi que le mercredi de 12h30 à 20h30.

Les parents dont les enfants ont un traitement médical à suivre sont invités à prendre contact dès la rentrée avec l'infirmière. Pour contacter l'infirmier, utiliser l'adresse mail EcoleDirecte dédiée.

Carte Vitale : Les jeunes de plus de 16 ans doivent être impérativement en possession de leur carte VITALE.

Médicaments

Il est interdit aux élèves de donner des médicaments aux autres. Il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession sans les confier à un adulte.

A l'exception de l'infirmière, le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves.

Si une consultation chez le médecin est nécessaire pendant la semaine, l'infirmière (ou un responsable de l'établissement), appelle les parents qui :

- viennent chercher leur enfant,
- ou autorisent une personne adulte de l'établissement à l'accompagner,
- ou (au lycée) autorisent leur enfant à s'y rendre seul(e).

En cas de transport en urgence vers l'hôpital, il est indispensable d'avoir un membre de la famille présent (ou un ami de famille logeant à proximité de l'établissement, prêt à se déplacer rapidement) pour rejoindre votre enfant à l'hôpital.

Élèves pensionnaires : en cas de maladie, le maintien à l'internat n'est plus possible et le retour à la maison sera donc obligatoire (les familles les plus éloignées auront pris soin d'identifier une famille de proximité).

Retour de week-end : si votre enfant est malade et a de la température le dimanche soir ou le lundi matin, **merci de le garder à la maison**.

Dispenses de sport

Les dispenses d'une durée supérieure à une semaine ne peuvent être accordées que sur production d'un **certificat médical type** (à demander au professeur d'EPS). Ce certificat est obligatoire, particulièrement pour les élèves de 3^e, 1^{re} et Terminale soumis au contrôle continu pour l'obtention de leur diplôme.

Ce certificat devra indiquer clairement la durée et les exercices interdits.

Les dispenses totales ne peuvent être que très exceptionnelles.

11. AIDES FINANCIERES - BOURSES

Voir contrat de scolarisation.

12. PASS'REGION POUR LES LYCEENS

Votre enfant entre en classe de 2^{nde} ; il a droit au Pass'Région qui lui permet de bénéficier d'avantages : manuels scolaires, culture, santé, sport, aide au permis de conduire...

Il vous faut commander sa carte sur le site : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>. Cette démarche est obligatoire et à effectuer au plus tôt et avant la rentrée scolaire.

Pour les élèves en 1^e et Terminale, ce Pass est renouvelé automatiquement s'ils restent dans l'établissement.

13. DEMANDES PARTICULIERES

Repas exceptionnels

Voir contrat de scolarisation.

Présence à l'étude du soir pour les demi-pensionnaires

Voir contrat de scolarisation.

14. AUTRES POINTS D'ATTENTION

Concernant le droit à l'image

Voir contrat de scolarisation.

Concernant l'utilisation d'Internet

L'accès à Internet (en salle informatique/CDI) est strictement réglementé et se fait toujours en présence d'un adulte. L'utilisation d'Internet (réseaux sociaux, blogs, ...) doit être faite dans le respect absolu des personnes et de l'établissement. **Toute publication sur les réseaux non autorisée portant atteinte à l'image de l'établissement ou engageant une ou plusieurs personne(s) fera l'objet d'un dépôt de plainte.**

Concernant l'utilisation des scooters et autres deux roues

Elle est sous l'entière responsabilité de la famille. Le prêt entre élèves est interdit. Une zone de stationnement est mise à disposition pour les deux roues dans l'enceinte de l'établissement.

Concernant les objets de valeur et l'argent

- Ne pas apporter d'objets de valeur qui suscitent trop de convoitise (les objets « bon marché » suffisent).
- L'utilisation des consoles de jeux, des objets connectés, des enceintes et des lasers est interdite dans l'établissement.
- Les élèves ne doivent pas garder d'argent sur eux. Ils doivent le déposer :
 - pour les pensionnaires, auprès de leur surveillant de dortoir ;
 - pour les demi-pensionnaires, auprès de leur professeur principal.
- Le commerce d'argent et la vente d'objets entre élèves sont INTERDITS.

L'établissement n'endosse pas la responsabilité des objets de valeur et de l'argent détenus par les élèves.

Sorties scolaires

Voir contrat de scolarisation.